

MDP

Arrêté du Maire de Pompey

**Portant autorisation pour le tir d'un feu d'artifice sur le Pont Bow String
Le 20 septembre 2025**

A-2025-027

Le Maire de la commune de Pompey,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2L, 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

Vu l'arrêté n° D425237AT portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D40F,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu la requête de Bassin de Pompey

Vu la déclaration de spectacle réalisée par le Bassin de Pompey en Préfecture le 19 août 2025,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'organisation de la manifestation et le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : L'organisateur Bassin de Pompey est autorisé à organiser, le 20 septembre 2025 de 21h30 à 22h30, une manifestation « Son et Lumière » accueillant moins de 5 000 personnes, comprenant un spectacle pyrotechnique, sur le territoire communal de Pompey et Frouard.

L'organisateur doit transmettre, dans les délais réglementaires :

- Le formulaire de déclaration Cerfa complété,

- Un plan de sécurité avec schéma d'implantation, distances de sécurité et zones interdites,
- La liste des artifices utilisés ainsi que leur catégorie,
- Les qualifications et certificats de l'artificier responsable,
- Les modalités de stockage prévues,
- Une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à la manifestation.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de l'entreprise TSE chargée de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4 : A l'issue du spectacle, l'entreprise TSE assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A-2025-06 du 2/09/2025.

Article 6 : M. Laurent TROGRILIC, Maire de Pompey, l'entreprise « TSE », M. le Chef du Centre de Secours de Pompey et de Nancy, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Frouard sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Centre de Secours de POMPEY et de NANCY
- Association « TSE » à HABSHEIM
- Services Techniques

Notification sera faite à l'intéressé(e).



Fait à Pompey le, 10 septembre 2025

Le Maire

Laurent TROGRILIC